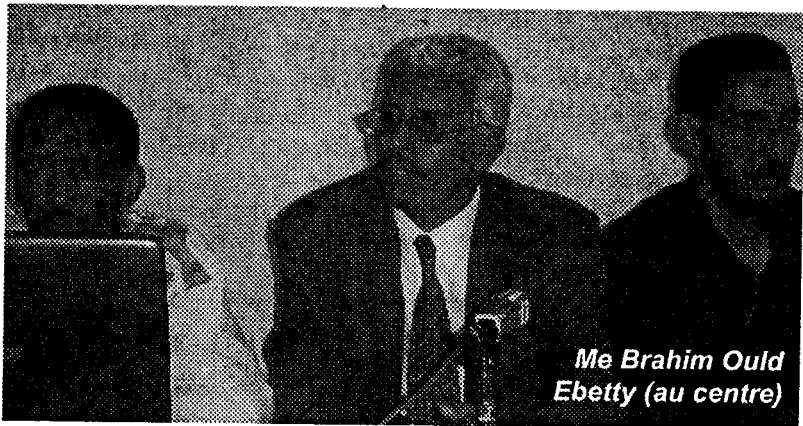


Détenus islamistes

LES AVOCATS DEMANDENT AUX AUTORITÉS DE METTRE FIN À LEUR INGÉRENCE DANS LE DOSSIER



*Me Brahim Ould
Ebetty (au centre)*

Le collectif de la défense des détenus islamistes a organisé le 19 octobre son premier point de presse à "la salle de la liberté" au siège du Fonadh, 11 jours après les précisions apportées par le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

~~Des précisions apportées au cours de la rencontre du Chef de l'Etat avec la presse nationale et internationale le 8 octobre dernier~~ lesquelles avaient trait aux accusations portées contre les membres de la dernière vague des détenus islamistes. Ces derniers -on le rappelle- sont maintenus en détention à la prison civile de Nouakchott malgré la proclamation de l'amnistie dont ont bénéficié des personnes qui étaient poursuivies pour les mêmes accusations qu'eux.

Lire page 3

Détenus islamistes

Les avocats demandent aux autorités de mettre fin à leur ingérence dans le dossier

La conférence de presse était animée par les avocats Me Brahim Ould Ebetty et Me Ould Ahmed Miske avec la participation de Me Mohamed Ahmed Ould Haj Sidi, Me Ichiddou et Me Yarba Ould Ahmed Saleh . Les parents des détenus étaient également présents mais se sont vus à la fin du point de presse privés de parole, ce qui souleva une vive protestation de la part de Leenad mint Zerrough la porte-parole du collectif des détenus. Au cours de ce point de presse les avocats se sont défendus d'avoir "mis de l'eau dans leur vin" depuis le changement de régime , eux "les grandes gueules droits de l'homme", car dira l'un d'eux, même si le chef de l'Etat a parlé d'une affaire pendante devant la justice " il a dit au début de ses déclarations que ce qu'il allait dire n'était pas du saint Coran et qu'il a été dit pour être discuté" . Un autre avocat dira que les propos du président du CMJD ont été atténués par les déclarations du Garde des sceaux au cours de l'émission "El Messar" quand il a dit que les preuves retenues contre les détenus islamistes étaient préfabriquées (Moulavagha).. Et qu'il s'agit

là d'une position à valoriser (touchemene). A une question relative aux tortures infligées aux détenus et au non engagement des poursuites contre leurs auteurs Me Ebetty dira que le Garde des sceaux a été explicite au cours de la dernière émission télévisée et que les avocats n'attendent qu'être saisis par leur clients pour engager des poursuites contre leurs auteurs. A noter que le collectif de la défense des détenus a lu un communiqué de presse dans lequel il a déclaré que les détenus ont été torturés un mois durant par la police avant d'être envoyés en prison, que les preuves ont été fabriqués contre eux et une campagne médiatique lancée à leur encontre dans les media officiels. Et d'ajouter qu'après le 3 août il est apparu que l'affaire était une manœuvre politique orchestrée par l'ancien régime qui voulait porter l'habit de la démocratie menacée par le l'islamisme extrémiste et ce en vue de bénéficier du soutien de l'Occident. Et le communiqué de souligner qu'en dépit du changement de pouvoir, le traitement du dossier est resté malheureusement le même : refus de l'exécution des décisions judiciai-

res, le classement du dossier dans les tiroirs du parquet et l'utilisation de deux poids deux mesures dans le traitement du dossier. Le collectif dira que les plus hautes autorités ne s'en tiennent pas à l'obligation de réserve même si disent-ils les propos du ministre de la justice sont venus en atténuer la portée. Enfin le collectif des avocats demande l'extinction des poursuites lancées contre leurs clients car les supposés principaux accusés ont été libérés précisent-ils .

Ainsi, les avocats demandent aux autorités de concrétiser leur "courageuse orientation" par laquelle elles reconnaissent leurs fautes en changeant de style, en mettant fin à leur ingérence dans le dossier , en donnant des instructions par la voie légale au Procureur général pour l'octroi de la liberté provisoire à leurs clients et enfin qu'il soit ordonné au représentant du parquet de transférer le dossier à une juridiction compétente qui prendra sa décision en dehors de toutes formes de pressions.